

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2025-037

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE FRANCAISE DE PREVENTION ET SECOURISME (AFPS) RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE INTITULEE « HABILITATION DES NON ELECTRICIENS BS/BE MANOEUVRE »**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-08-16 en date du 21 novembre 2023 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant l'obligation pour la commune de faire habiliter certains agents pour l'exercice de leurs missions, notamment en matière de sécurité,

Considérant la proposition de l'Agence Française de Prévention et Secourisme (AFPS) relative à l'organisation d'une formation portant sur l'habilitation électrique des non électriciens BS/BE manœuvre d'une durée de 2 jours, soit 14 heures, pour un groupe de 12 personnes au maximum,

Considérant que la proposition susvisée répond au besoin de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de formation professionnelle continue avec l'Agence Française de Prévention et Secourisme (AFPS), sise 22 rue Georges Brassens à Ableiges (95450), en vue de l'organisation d'une formation intitulée « Habilitation des non électriciens BS/BE manœuvre » à destination d'agents communaux, d'une durée de 2 jours, soit 14 heures, pour un groupe de personnes au maximum, aux dates prévisionnelles des 31 mars et 1er avril 2025, moyennant un coût de 1 400 € nets (organisme exonéré de la TVA pour ses prestations).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2025.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 20 février 2025

Le Maire

signé électroniquement



Le 4 mars 2025

Sandra BILLET